Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260106-20251203-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-03	
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE PAR LE BIAIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	Classification 5.7 Intercommunalité

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) :	29
Secrétaire : Jacques TANGUY	Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) :	25
Rapporteur : Eric LE GUEN	Nombre de Votants (liste en annexe) :	28

EXPOSE :

Considérant la délibération n°14 du 03 octobre 2023, la convention d'adhésion portant désignation du centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données pour le compte de la commune de Pont-L'Abbé,

Il convient de rappeler que la commune de Pont-L'Abbé collecte des données à caractère personnel dans le cadre de ses diverses compétences : liste électorale, fichier de police municipale, marchés publics, fichier scolaire et périscolaire, etc.

En application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) est désignée pour veiller à l'application des règles en ce domaine et, plus précisément à l'application de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. A défaut de respect de la loi, les collectivités territoriales peuvent être sanctionnées pécuniairement.

La fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) est une obligation pour les collectivités et peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la commune de Pont-L'Abbé qui est l'organisme responsable du traitement.

Depuis 2018, le centre de gestion du Finistère (CDG 29), pourvu d'une équipe de techniciens dédiée à cette mission, propose ce type de service aux communes du territoire pour la mise en conformité avec le nouveau règlement européen sur la protection des données à caractère personnel. Le centre de gestion du Finistère s'est positionné sur cette mission avec un accompagnement mutualisé aux collectivités de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), dans leur mise en conformité au RGPD.

C'est en ce sens que par délibération n°20200211-18 du 11 février 2020, la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) de la commune de Pont-L'Abbé a été externalisée, par le biais de la communauté de communes afin de bénéficier, du fait de la mutualisation, des économies d'échelle. La commune de Pont-L'Abbé a donc conclu avec le CDG 29 une convention bipartite d'adhésion **au service du Délégué à la Protection des données (DPD) du Centre de Gestion du Finistère** jusqu'au terme du mandat électif restant à courir.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260106-20251203-DE

Il est, par conséquent, proposé de continuer la collaboration avec le centre de gestion du Finistère qui a notamment guidé l'action des services de la commune de Pont-L'Abbé en ce domaine, par des réunions de sensibilisation, par la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel, par la mise en place d'un registre des traitements, par la mise à disposition aux services de documentation de la conformité, etc.
Concrètement, la convention avec la CCPBS arrive à terme à la fin de l'année 2025, et le centre de gestion du Finistère propose une nouvelle convention d'adhésion à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux en 2032.

Le centre de gestion propose une nouvelle prestation « protection des données » qui intègre en plus du service de délégué à la protection des données à caractère personnel, un module cybersécurité. Ce module n'est pas optionnel et s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de la directive NIS 2 qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membre de l'UE. Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion du Finistère propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

La nouvelle convention du CDG précise les missions de leur délégué à la protection des données (DPD) à caractère personnel et de leur référent cybersécurité.
Le DPD sera chargé :

- d'organiser les réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- de réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel et de mettre en place un registre des traitements, de documenter la conformité ;
- d'analyser les points de non-conformité ;
- d'établir et mettre en œuvre un plan d'actions RGPD ;
- d'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci ;
- de présenter chaque année un bilan RGPD.

Le référent cybersécurité sera chargé :

- de sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- de réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- d'accompagner la collectivité à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- d'informer via des recommandations et conseils ;
- de proposer des ateliers (gestion de crise, charte informatique …) ;
- de gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- d'assurer une veille.

Cette convention pourrait être conclue avec le centre de gestion sans publicité ni mise en concurrence, considérant qu'il s'agit de prestations « in house » dans le cadre du bouquet de services offert par le CDG29 (convention en annexe 1).

Il s'agit donc de conclure une convention de groupement de commande entre la CCPBS et ses communes-membres, dont la commune de Pont-L'Abbé afin de désigner la CCPBS comme coordonnateur du groupement de commande. Le coordonnateur est chargé de conclure la convention avec le CDG29 et de refacturer aux membres le tarif mutualisé précisé dans le tableau ci-dessus.

Le projet de convention de groupement de commandes est présenté en annexe n°2.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260106-20251203-DE

Pour comparer, le tableau suivant détaille les 2 options avec ou sans mutualisation sur la base de la convention tarifaire proposée par le centre de gestion.

La nouvelle clé de répartition actualisée proposée est la suivante :

COMMUNES	CDG tarif plein sans mutualisation	CDG tarif mutualisé -20%
Combrit	**2 580**	**2 064**
Penmarc'h	**3 630**	**2 904**
Île-Tudy	**1 320**	**1 056**
Plomeur	**2 580**	**2 064**
Le Guilvinec	**2 580**	**2 064**
Tréméoc	**1 860**	**1 488**
Saint Jean Trolimon	**1 320**	**1 056**
Loctudy	**2 580**	**2 064**
Plobannalec Lesconil	**2 580**	**2 064**
Treffiagat Léchiagat	**2 580**	**2 064**
Tréguennec	**900**	**720**
Pont-l'Abbé	**3630**	**2904**
Total	**28 140**	
CCPBS	**7 200**	**5 760**
	35 340	**28 272**

La commission « finances » du 27 novembre 2025 a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe du groupement de commandes entre la commune de Pont-L'Abbé et la CCPBS pour adhérer à la convention « protection des données » proposée par le CDG29 (jointe en annexe) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commande figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur Éric LE GUEN, Premier Adjoint, à signer la convention de groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la clé de répartition de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, pour un montant annuel de 2 904.00 € concernant la commune de Pont-L'Abbé,
- **AUTORISE** Monsieur Éric LE GUEN, Premier Adjoint, à signer le mandat de dépense correspondant au montant précité, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire y compris les avenants ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260106-20251203-DE

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion portant désignation du centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données pour le compte de la commune de Pont-L'Abbé ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire y compris les avenants.

Fait à Pont l'Abbé le 18 décembre 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire**,**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260106-20251203-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard	X		
RICHARD Jean-Luc		X	POUVOIR à Stéphane LE DOARÉ
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle		X	POUVOIR à Olivier ANSQUER
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie	X		
MARCHAL Émilie	X		
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique		X	POUVOIR à Laurent CAVALOC
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 3

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction